

# Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Juin, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llores, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Ille Sur Têt, salle la Catalane sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mardi 11 juin 2024

**Présents** : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T).

**Absents excusés** : BARNOLE Catherine (T), BURGHOFFER William (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), PARRILLA Jérôme (T).

**Absents ayant donné pouvoir** : FORASTE Guy (T) à NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T) à BAPTISTE Florence (T), PAGES Caroline (T) à ALESSANDRIA Annabelle (T), PETIT Vivien (T) à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

# Ordre du jour du Conseil communautaire du 18.06.2024

Commune d'Ille sur Têt-Salle la Catalane

---

**En ouverture de séance : Intervention de la SPL qui présentera les CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) concernant les ZAE d'Ille sur Têt et Millas.**

**POINT 00 :** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 09 avril 2024

**POINT 01 : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la SPL concernant les ZAE d'Ille sur Têt et de Millas**

**POINT 02 :** Modification du tableau des effectifs

**POINT 03 :** Modification du protocole d'accord

**POINT 04 :** Mise à jour de la Commission Culture et proximité

**POINT 05 :** Adhésion au groupement de commande du Sydeel66 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique

**POINT 06 :** Régularisation des dépenses dues à la commune de MILLAS dans le cadre des transferts des compétences sur la période 2019-2023

**POINT 07 :** Accord sur la modification du montant de la subvention à l'association ADELFA

**POINT 08 :** Validation du projet de réhabilitation des bâtiments communautaires

**POINT 09 :** Validation du projet de rénovation énergétique de la Médiathèque d'Ille sur Têt

**POINT 10 :** Demande de révision des Tarifs restauration scolaire appliqués aux familles

**POINT 11 :** Demande de révision du rythme annuel des fermetures et congés pour les EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) et du Relais (RPE),

**POINT 12 :** Révision des tarifs appliqués aux familles dans le cadre de l'accueil périscolaire SOIR- Mise en place d'un tarif unitaire à la journée.

**POINT 13 :** Modification des tarifs de la taxe de séjour collectée à partir du 1er janvier 2025

**POINT 14 :** « Petites Villes De Demain » approbation de la convention cadre

**POINT 15 :** Approbation de la cession des parcelles A 495, A583, A 585, A 587 sur la commune de Marquixanes au Conseil Départemental

**QUESTIONS DIVERSES**

*En ouverture de séance, le Président rappelle que les élus ont été informés par mail en date du 14 juin 2024 que le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la SPL concernant les ZAE d'Ille sur Têt et de Millas a été rajouté en Point 01.*

*Toutefois, la réception tardive des documents combinées à des problèmes techniques ont incité le Président a ajourné le point 01. Il est décidé que seule la signature de l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement avec la SPL Pyrénées-Orientales aménagement pour la ZAE d'Ille sur Têt sera soumise au vote.*

**POINT 00 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024**

Le Président rappelle qu'il convient avant chaque séance de soumettre à l'adoption des conseillers le procès-verbal de la séance précédente, en l'occurrence celle du Conseil communautaire en date du 9 Avril 2024.

Le conseil **PREND ACTE, A L'UNANIMITE** du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 Avril 2024.

**POINT 01 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION  
D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT POUR  
LA ZAE D'ILLE SUR TET**

La Communauté de Communes Roussillon Conflent ayant pour objectif de développer une Zone d'Activités Economiques sur la Commune de Ille-sur-Têt, a décidé :

- par délibération en date du 30/06/2016 de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme,
- par délibération en date du 30/06/2016 de désigner la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 & L300-5-2 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement a été approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement en date du 27/06/2016. Le traité de concession a ensuite été signé le 29/07/2016 puis notifié le 26/08/2016, pour une durée de 8 années.

Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et à l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, la concession d'aménagement précise les obligations de chacune des parties, notamment l'objet du contrat, son périmètre, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou modifié.

La SPL Pyrénées-Orientales Aménagement a ainsi mené au nom et pour le compte de la Communauté de Communes les études et la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAE communautaire de ILLE SUR TET dénommée ZAE L'ERMITA.

Dans un contexte économique difficile pour les entreprises et les artisans, il s'avère que la commercialisation des lots, très avancée fin 2021, a subi plusieurs annulations indépendantes de la volonté du concessionnaire.

Cette commercialisation ne sera pas achevée en 2024, année de la fin du contrat de concession d'aménagement. Il s'avère ainsi indispensable de prolonger la durée de ce contrat, par voie d'avenant, conformément aux dispositions prévues à l'article 25.1 du contrat initial pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 26 août 2027.

**Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que la Communauté de Communes Roussillon Conflent ayant pour objectif de développer une Zone d'Activités Economiques sur la Commune de Ille-sur-Têt, a décidé :*

*- par délibération en date du 30/06/2016 de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme,*

*- par délibération en date du 30/06/2016 de désigner la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 & L300-5-2 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.*

*CONSIDERANT que la concession d'aménagement a été approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement en date du 27/06/2016. Le traité de concession a ensuite été signé le 29/07/2016 puis notifié le 26/08/2016, pour une durée de 8 années.*

*CONSIDERANT que conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et à l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, la concession d'aménagement précise les obligations de chacune des parties, notamment l'objet du contrat, son périmètre, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou modifié.*

*CONSIDERANT que la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement a ainsi mené au nom et pour le compte de la Communauté de Communes les études et la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAE communautaire de ILLE SUR TET dénommée ZAE L'ERMITA.*

*CONSIDERANT que dans un contexte économique difficile pour les entreprises et les artisans, il s'avère que la commercialisation des lots, très avancée fin 2021, a subi plusieurs annulations indépendantes de la volonté du concessionnaire.*

*CONSIDERANT que cette commercialisation ne sera pas achevée en 2024, année de la fin du contrat de concession d'aménagement. Il s'avère ainsi indispensable de prolonger la durée de ce contrat, par voie d'avenant, conformément aux dispositions prévues à l'article*

25.1 du contrat initial pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 26 aout 2027.

**VALIDE** la prolongation de la durée du contrat de concession d'aménagement avec la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, par voie d'avenant, conformément aux dispositions prévues à l'article 25.1 du contrat initial pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 26 aout 2027.

**AUTORISE** le Président à signer un avenant N°1 au contrat de concession d'aménagement en cours avec la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, ainsi que toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération

## POINT 02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président donne la parole à Sandrine Rioussset

### 1. OUVERTURE DE GRADES

#### 1.1 Sur Emploi titulaire

En prévision du recrutement du responsable Urbanisme :

- **Ouverture** d'un emploi à **35h** au grade de **rédacteur**
- **Ouverture** d'un emploi à **35h** au grade de **technicien**
- **Ouverture** d'un emploi à **35h** au grade d'**agent de maîtrise**

Suite à la promotion interne 2024 :

- **Ouverture** d'un emploi à **35h** au grade d'**agent de maîtrise**

Suite aux avancements de grade à l'ancienneté prévus d'ici la fin de l'année 2024 :

- **Ouverture** d'un emploi à **35h** au grade d'**agent social principal 1<sup>ère</sup> classe**
- **Ouverture** d'un emploi à **30h** au grade d'**adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

Suite à l'ouverture du centre de loisirs et restaurant scolaire de RODES les mercredis et vacances scolaires, il est prévu des augmentations du temps de travail :

- **Ouverture** d'un emploi à **35 h** au grade d'**adjoint d'animation**
- **Ouverture** d'un emploi à **29h** au grade d'**adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

## 1.2 Sur Emploi contractuel

En prévision du recrutement du responsable Urbanisme :

- **Ouverture** d'un emploi à **35h** au grade de **rédacteur**
- **Ouverture** d'un emploi à **35h** au grade de **technicien**

## 2. FERMETURE DE GRADES

### 2.1 Sur Emploi titulaire

Suite à la promotion interne 2024 :

- **Fermeture** d'un emploi à **35h** au grade d'**adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**
- **Fermeture** d'un emploi à **35h** au grade d'**adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe**

Suite aux avancements de grade à l'ancienneté prévus d'ici la fin de l'année 2024 :

- **Fermeture** d'un emploi à **35h** au grade d'**agent social principal 2<sup>ème</sup> classe**
- **Fermeture** d'un emploi à **30h** au grade d'**adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Suite à un licenciement pour invalidité :

- **Fermeture** d'un emploi à **18h** au grade d'**adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe**

Suite à l'ouverture du centre de loisirs et restaurant scolaire de RODES les mercredis et vacances scolaires, il est prévu des augmentations du temps de travail :

- **Fermeture** d'un emploi à **30h** au grade d'**adjoint d'animation**
- **Fermeture** d'un emploi à **20h** au grade d'**adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU la délibération n°01 en date du 12 décembre 2024 prise par le Conseil communautaire, portant dernière modification du tableau des effectifs,*

**PROCEDE** aux modifications à apporter sur le tableau des effectifs du groupement, comme définies dans le tableau annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs en rapport,

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 03 : MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD**

Le Président donne la parole à Sandrine Riousset.

Il convient de procéder à une mise à jour du protocole d'accord sur les conditions d'exécution du travail actuellement en vigueur au sein de la CODECO :

Le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail des agents dans les services de la communauté de communes Roussillon Conflent. Il a été révisé en décembre 2021, suite à l'adoption des nouveaux cycles de travail définis dans le cadre du passage aux 1607h pour chaque service.

Depuis, le protocole d'accord a fait l'objet de 3 avenants :

- Avenant n°1 portant sur la modification du cycle de travail de la coordinatrice Petite Enfance.
- Avenant n°2 portant sur :
  - la prise en compte des jours fériés, du dimanche et du 1ier mai dans l'organisation du temps de temps de travail ;
  - la modification du cycle de travail des agents d'entretien.
- Avenant n°3 portant sur l'octroi d'une autorisation d'absence pour le don du sang et le don de plasma.

Par ailleurs, les modifications suivantes ont été demandées par les membres du Comité Social Territorial lors du CST du 27 mai 2024 :

- Modifier le cycle de travail des agents travaillant à la déchetterie : Il est inscrit dans le protocole d'accord actuel un cycle de travail allant du lundi au dimanche alors que le cycle de travail réel des agents est du lundi au samedi, la déchetterie étant fermée le

dimanche => proposition d'inscrire dans le protocole d'accord un cycle de travail du lundi au samedi.

- Reporter les congés annuels sur l'année suivante à hauteur de 4 jours et non plus de 3 jours.
- Ajouter le congé de proche aidant aux différents types de congés car il est différent du congé de solidarité familiale.
- Modifier le nombre de jours accordés (ASA) lors du décès d'un enfant conformément à l'évolution de la réglementation.
- Rajouter une Autorisation d'absence de 1 jour pour le décès des arrière grands parents.
- Spécifier que les journées de garde d'enfants malades peuvent être prises par demi-journée.
- Rajouter un paragraphe sur les autorisations spéciales d'absences (ASA) pour les sapeurs-pompiers volontaires.

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une mise à jour du protocole d'accord sur les conditions d'exécution du travail actuellement en vigueur dans la CODECO :*

*Le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail des agents dans les services de la communauté de communes Roussillon Conflent. Il a été révisé en décembre 2021, suite à l'adoption des nouveaux cycles de travail définis dans le cadre du passage aux 1607h pour chaque service.*

*Depuis, le protocole d'accord a depuis fait l'objet de 3 avenants :*

- *Avenant n°1 portant sur la modification du cycle de travail de la coordinatrice Petite Enfance*
- *Avenant n°2 portant sur*
  - la prise en compte des jours fériés, du dimanche et du 1er mai dans l'organisation du temps de temps de travail*
  - la modification du cycle de travail des agents d'entretien.*
- *Avenant n°3 portant sur l'octroi d'une autorisation d'absence pour le don du sang et le don de plasma*

*CONSIDERANT que les modifications suivantes ont été demandées par les membres du Comité Social Territorial lors du CST du 27 mai 2024 :*

- *Modifier le cycle de travail des agents travaillant à la déchetterie : Il est inscrit dans le protocole d'accord actuel un cycle de travail allant du Lundi au dimanche alors que le cycle de travail réel des agents est du lundi au samedi, la déchetterie étant fermée le dimanche => proposition d'inscrire dans le protocole d'accord un cycle de travail du lundi au samedi.*

- Reporter les congés annuels sur l'année suivante à hauteur de 4 jours et non plus de 3 jours.
- Ajouter le congé de proche aidant aux différents types de congés car il est différent du congé de solidarité familiale.
- Modifier le nombre de jours accordés (ASA) lors du décès d'un enfant conformément à l'évolution de la réglementation.
- Rajouter une Autorisation d'absence de 1 jour pour le décès des arrière grands parents.
- Spécifier que les journées de garde d'enfants malades peuvent être prises par demi-journée.
- Rajouter un paragraphe sur les autorisations spéciales d'absences (ASA) pour les sapeurs-pompiers volontaires.

**APPROUVE** les modifications demandées au protocole d'accord sur les conditions d'exécution du travail ; ces dernières ayant été validées par l'ensemble des membres du CST lors de la séance du 27 mai 2024,

**APPROUVE** la nouvelle version du protocole d'accord ci-joint annexé qui tient compte des 3 avenants et des dernières modifications précédemment évoqués.

#### **POINT 04 : MISE A JOUR DE LA COMMISSION CULTURE ET PROXIMITE**

Le Président donne la parole à Pascal Trafi.

*Considérant le besoin d'une représentation plus large et diversifiée au sein de la Commission Culture et Proximité, il est proposé au Conseil Communautaire d'en augmenter le nombre de participants.*

*En effet, la composition de cette commission doit être établie selon les principes appliqués à la création des commissions existantes, pour mémoire :*

- 10 membres par commission. Ce nombre de représentants est apparu optimal pour constituer des commissions plus faciles à réunir et à animer.
- Tous les types de communes sont représentés dans chaque commission.
- Les commissions sont composées d'un seul Conseiller communautaire par commune membre.

*Les commissions sont composées du Président, du Vice-Président délégué à la direction et de 10 membres par commission.*

*Pour mémoire, la Commission Culture et Proximité s'organise aujourd'hui comme suit :*

<b>Commission Culture Proximité</b>		
<b>Médiathèque - France Services</b>		
<b>Président</b>	M. BIANCHINI	
<b>Vice-Président</b>	P. TRAFI	

**Membres**

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Commune</b>
1	PAGES	Caroline	Ille Sur Têt
2	GARSAU	Jacques	Millas
3	DRAGUE	Céline	Glorianes
4	AYMERICH	Claude	Ille Sur Têt

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le besoin d'une représentation plus large et diversifiée au sein de la Commission Culture et proximité, il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter le nombre de participants de cette dernière Commission.

CONSIDERANT que la composition de cette commission doit être établie selon les principes appliqués à la création des commissions existantes, pour mémoire :

- 10 membres par commission. Ce nombre de représentants est apparu optimal pour constituer des commissions plus faciles à réunir et à animer.
- Tous les types de communes sont représentés dans chaque commission.
- Les commissions seront composées d'un seul Conseiller communautaire par commune membre.

CONSIDERANT que les commissions sont composées du président, du vice-président délégué à la direction et de 10 membres par commission.

CONSIDERANT la Commission Culture et proximité s'organise aujourd'hui comme suit :

<b>Commission Culture Proximité Médiathèque - France Services</b>		
<b>Président</b>	M.BIANCHINI	
<b>Vice-Président</b>	P. TRAFI	

**Membres**

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Commune</b>
1	PAGES	Caroline	Ille Sur Têt
2	GARSAU	Jacques	Millas
3	DRAGUE	Céline	Gloriane
4	AYMERICH	Claude	Ille Sur Têt

**DESIGNE** ses représentants supplémentaire comme suit :

<b>Commission Culture Proximité Médiathèque - France Services</b>		
<b>Président</b>	M.BIANCHINI	
<b>Vice-Président</b>	P. TRAFI	

**Membres**

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Commune</b>
1	BAPTISTE	Florence	St Féliu d'Amont
2	GARSAU	Jacques	Millas
3	DRAGUE	Céline	Glorianes
4	AYMERICH	Claude	Ille Sur Têt
5	BOURNIOLE	Frédéric	Belesta
6	BOTEBOL	Claudine	Boule d'amont
7	VILA	Patrice	Néfiach
8	MARTINEZ	Marie	Montalba
9	SURJUS	Monique	Corbère les Cabanes
10	BONMARTEL	Jonathan	Rodès

**POINT 05 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEEL66 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURE ET DE SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le Président donne la parole à Frédéric Bourniole.

Vu la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la Loi N° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

Vu la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, «la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5

Vu les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Vu les statuts du SYDEEL66,

Vu la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privées afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que conformément aux articles L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,*

*VU la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,*

*VU la Loi N° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,*

*VU la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, «la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.*

*VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,*

*VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5*

*VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,*

*VU les statuts du SYDEEL66,*

*VU la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privées afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.*

*CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.*

*CONSIDERANT qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.*

*CONSIDERANT que conformément aux articles L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.*

**ADHERE** au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés liés à la fourniture d'électricité (mise en service, installation de compteurs...) dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur,

**APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

**POINT 06 : REGULARISATION DES DEPENSES DUES A LA COMMUNE DE MILLAS  
DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DES COMPETENCES SUR LA PERIODE 2019-  
2023**

Le Président donne la parole à Jacques Garsau.

Dans le cadre des transferts de compétences, et dans l'attente d'une régularisation juridique, le groupement rembourse chaque année aux communes concernées les charges avancées par celles-ci et qui auraient dû être supportées par la Communauté (frais de fonctionnement), sur présentation des justificatifs en rapport.

La commune de MILLAS a récemment présenté un état des frais, accompagné des pièces justificatives. Cet état comprend les charges de fonctionnement de **2019-2023** (Médiathèque : périscolaire/ PIJ).

Le montant à rembourser s'élève à :

Années	Montant des charges
2019	9 078.13€
2020	7 748.61€
2021	7 992.76€
2022	10 061.56€
2023	17 006.91€
Participation PAC*	13 711.00€
<b>Total</b>	<b>65 598.97€</b>

\*Pompe à chaleur médiathèque/

Le paiement sera échelonné en 3 fois :

- Fin juillet : 21 998.97€ ;
- Fin septembre : 21 800€ ;
- Début novembre : 21 800€.

**Jacques Garsau précise que si la somme est validée, elle servira en partie à financer la « DEPMEC » (Déclaration Préalable de Mise en Compatibilité du PLU) qui s'élève à 20 000 euros environ.**

**Patrice Vila s'étonne d'un tel montant et demande pourquoi avoir attendu quatre ans. Le Président explique que cette attente est due à une mésentente entre l'ancien directeur du service des Moyens Généraux et la précédente DGS de la commune de Millas. Le maire de Néfiach préconise de ne pas attendre autant de temps pour le prochain règlement et pense qu'une convention aurait simplifié les relations.**

**Le Président rappelle que ce dossier était en stand by depuis 2020 et que la situation a pu se débloquer grâce au travail accompli par la nouvelle DGS de Millas et Sandrine Rioussel sur la mise au clair des heures de ménage en particulier.**

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des transferts de compétences, et dans l'attente d'une régularisation juridique, le groupement rembourse chaque année aux communes concernées les charges avancées par celles-ci et qui auraient dû être supportées par la Communauté (frais de fonctionnement), sur présentation des justificatifs en rapport.

CONSIDÉRANT que la commune de MILLAS a récemment présenté un état des frais, accompagné des pièces justificatives. Cet état comprend les charges de fonctionnement de 2019-2023 (Médiathèque : périscolaire/ PIJ).

Le montant à rembourser s'élève à :

<b>Années</b>	<b>Montant des charges</b>
2019	9 078.13€
2020	7 748.61€
2021	7 992.76€
2022	10 061.56€
2023	17 006.91€
Participation PAC	13 711.00€
<b>Total</b>	<b>65 98.97€</b>

CONSIDÉRANT que le paiement sera échelonné en 3 fois :

- Fin juillet : 21 998.97€
- Fin septembre : 21 800€
- Début novembre : 21 800€

**AUTORISE** la régularisation des dépenses dues à la Commune de MILLAS dans le cadre des transferts de compétences, soit 65 598.97€.

**POINT 07 : ACCORD SUR LA MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADELFA**

Le Président donne la parole à Claudine Botebol.

L'ADELFA est une association qui organise et conduit depuis plusieurs années la lutte contre la grêle dans le département à partir d'un réseau de générateurs au sol d'iodure d'argent.

Plus de 50 postes, tenus par des agriculteurs bénévolement, par des employés communaux ou des coopératives, sont répartis sur le territoire départemental.

L'ADELFA organise la mise en œuvre en assurant leurs approvisionnements, les relations avec les services de Météo France et leur maintenance.

Le Président de l'ADELFA mobilise les élus et sollicite auprès des communes et groupements de communes dont les agriculteurs bénéficient de cette action de protection, une aide financière indispensable leur permettant de poursuivre cette mission.

Au titre de ces bénéficiaires, Roussillon Conflent a fixé le montant de l'aide octroyée à 900 euros par délibération n°5 lors du vote du budget le 09/04/2024 or, l'aide financière demandée s'élève en réalité à 1 320.00 euros.

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales*

*CONSIDERANT qu'ADELFA est une association qui organise et conduit depuis plusieurs années la lutte contre la grêle dans le département à partir d'un réseau de générateurs au sol d'iodure d'argent.*

*CONSIDERANT que plus de 50 postes, tenus par des agriculteurs bénévolement, par des employés communaux ou des coopératives, sont répartis sur le territoire départemental.*

*CONSIDERANT qu'ADELFA organise la mise en œuvre en assurant leurs approvisionnements, les relations avec les services de Météo France et leur maintenance.*

*CONSIDERANT que le Président de l'ADELFA mobilise les élus et sollicite auprès des communes et groupements de communes dont les agriculteurs bénéficient de cette action de protection, une aide financière indispensable leur permettant de poursuivre cette mission.*

*CONSIDERANT qu'au titre de ces bénéficiaires, Roussillon Conflent a fixé le montant de l'aide octroyée à 900 euros par délibération n°5 lors du vote du budget le 09/04/2024 or, l'aide financière demandée s'élève en réalité à 1 320.00 euros.*

**ANNULE** la délibération n°5 du 09/04/2024.

**FIXE** le montant de l'aide octroyée à 1 320.00 euros et d'inscrire les crédits au budget au chapitre 65748.

## POINT 08 : VALIDATION DU PROJET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Le Président donne la parole à Frédéric Bourniole.

La Communauté de communes, dans le cadre de ses différentes compétences, a en charge la gestion d'une quarantaine de bâtiments.

Certains de ces bâtiments ayant plus de 20 d'ans d'existence, nécessitent des réparations, interventions, notamment au regard des conditions d'accueil du public (normes réglementaires/ qualité d'accueil à garantir aux usagers...) mais également des conditions de travail des agents (sur le volet bâtiments administratifs)

L'ensemble des travaux effectués devra permettre de maintenir et d'améliorer l'état structurel et fonctionnel des bâtiments. Cela inclut des tâches variées comme l'entretien, la réparation, la rénovation, les mises en conformité qui résultent des normes de sécurité.

Les structures concernées par ces travaux sont : les structures d'accueil de Jeunes Enfants (EAJE, RPE), Les Accueils de Loisirs, la Maison France Services, les Restaurants Scolaires, les Médiathèques et l'Office de Tourisme Intercommunal.

Les objectifs de cette opération visent à :

- Moderniser et/ou Préserver la dégradation des bâtiments et structures en procédant à leur entretien régulier (principe de durabilité des équipements)
- Garantir les bonnes conditions d'accueil des publics et de bon fonctionnement des structures (respect des normes réglementaires en vigueur PMI, SDJES/ HACCP/PMA...)
- Garantir de bonnes conditions de travail aux agents

Afin de soutenir la réalisation de ces travaux, il est prévu de solliciter une aide auprès des partenaires Etat (dans le cadre de la DETR/DSIL 2024), mais également le Conseil Départemental des PO.

***Alain Domenech demande à combien s'élève le total des travaux. Le Président explique qu'un état des lieux précis a permis d'arrêter le montant des travaux à 350 000 euros qui ont été budgétisés pour 2024.***

***Une subvention maximale a été demandée.***

***Céline Dragué explique que les besoins ont été clairement identifiés par les équipes des structures elles-mêmes (dans le cas des ALSH notamment).***

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que la Communauté de communes, dans le cadre de ses différentes compétences, a en charge la gestion d'une quarantaine de bâtiments.*

*CONSIDERANT que certains de ces bâtiments ayant plus de 20 d'ans d'existence, nécessitent des réparations, interventions, notamment au regard des conditions d'accueil du public (normes réglementaires/ qualité d'accueil à garantir aux usagers...) mais également des conditions de travail des agents (sur le volet bâtiments administratifs)*

*CONSIDERANT que l'ensemble des travaux effectués devra permettre de maintenir et d'améliorer l'état structurel et fonctionnel des bâtiments. Cela inclut des tâches variées comme l'entretien, la réparation, la rénovation, les mises en conformité qui résultent des normes de sécurité.*

*CONSIDERANT que les structures concernées par ces travaux sont : les structures d'accueil de Jeunes Enfants (EAJE, RPE), Les Accueils de Loisirs, la Maison France Services, les Restaurants Scolaires, les Médiathèques et l'Office de Tourisme Intercommunal.*

*CONSIDERANT que les objectifs de cette opération visent à :*

- *Moderniser et/ou Préserver la dégradation des bâtiments et structures en procédant à leur entretien régulier (principe de durabilité des équipements)*
- *Garantir les bonnes conditions d'accueil des publics et de bon fonctionnement des structures (respect des normes réglementaires en vigueur PMI, SDJES/ HACCP/PMA...)*
- *Garantir de bonnes conditions de travail aux agents*

*Afin de soutenir la réalisation de ces travaux, il est prévu de solliciter une aide auprès des partenaires Etat (dans le cadre de la DETR/DSIL 2024), mais également le Conseil Départemental des PO.*

**APPROUVE** la réalisation de cette opération et ses modalités de financement.

<b>POINT 09 : VALIDATION DU PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MEDIATHEQUE D'ILLE SUR TET</b>
---

Le Président donne la parole à Frédéric Bourniole.

La Médiathèque d'Ille sur Têt a ouvert ses portes en 2012, et comptabilise 1959 adhérents. Elle accueille par ailleurs les classes des 4 écoles d'Ille sur têt et propose des ateliers lecture aux jeunes enfants (EAJE la Ruche et Relai Petite Enfance)

Le service est confronté depuis plusieurs années à des pannes récurrentes du système de chauffage/ climatisation, datant de 2010, engendrant de nombreuses interventions du technicien, et de mauvaises conditions d'accueil des publics.

Le remplacement des pièces représente un budget équivalent au changement de

l'équipement.

Aussi, considérant que l'actuel système fonctionne au gaz, dans un souci de conformité avec les enjeux actuels de planification écologique, et pour un confort d'accueil apporté aux enfants, il convient de remplacer ce système de chauffage par un équipement plus performant permettant :

- Une diminution de la consommation énergétique du bâtiment
- Une réduction des émissions de gaz à effets de serre
- Une diminution de la facture énergétique

Cette opération étant éligible au Fonds Verts, ce projet fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat.

Un soutien financier sera également sollicité auprès du Département et de la Région.

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que la Médiathèque d'Ille sur Têt a ouvert ses portes en 2012, et comptabilise 1959 adhérents. Elle accueille par ailleurs les classes des 4 écoles d'Ille sur têt et propose des ateliers lecture aux jeunes enfants (EAJE la Ruche et Relai Petite Enfance)*

*CONSIDERANT que le service est confronté depuis plusieurs années à des pannes récurrentes du système de chauffage/ climatisation, datant de 2010, engendrant de nombreuses interventions du technicien, et de mauvaises conditions d'accueil des publics.*

*CONSIDERANT que le remplacement des pièces représente un budget équivalent au changement de l'équipement.*

*CONSIDERANT que l'actuel système fonctionne au gaz, dans un souci de conformité avec les enjeux actuels de planification écologique, et pour un confort d'accueil apporté aux enfants, il convient de remplacer ce système de chauffage par un équipement plus performant permettant :*

- *Une diminution de la consommation énergétique du bâtiment*
- *Une réduction des émissions de gaz à effets de serre*
- *Une diminution de la facture énergétique*

*CONSIDERANT que cette opération est éligible au Fonds Verts, ce projet fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat.*

*Un soutien financier sera également sollicité auprès du Département et de la Région.*

***APPROUVE*** la réalisation de cette opération et ses modalités de financement.

**POINT 10 : DEMANDE DE REVISION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE  
APPLIQUES AUX FAMILLES**

Le Président donne la parole à Florence Baptiste et à Céline Dragué.

Le coût relatif au repas servi sur le territoire s'élève à 9.62€ en 2023 (repas + dépenses de personnel + charges fonctionnement). La participation des familles couvre environ 45%.

Les charges de fonctionnement ont fortement progressé (les fluides notamment) et le prix des repas facturés par le prestataire UDSIS a connu une augmentation constante :

- 4,18 € en septembre 2023 repas élémentaires ;
- 4.26 € en septembre 2024 (+ 2 %) repas élémentaires ;
- 4.02 € en septembre 2023 repas maternelles ;
- 4.10 € en septembre 2024 (+2%) repas maternelles.

De ce fait, le coût relatif du repas servi sur le territoire s'élèvera à 10.26 € à la rentrée 2024/2025 pour la collectivité.

Il est ainsi proposé de revoir les tarifs appliqués aux usagers de la restauration scolaire afin de maîtriser le coût résiduel à charge de la collectivité.

	Tarifs appliqués aux usagers	
	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Coût d'un repas pour un enfant In territoire	4,80 €	4,90 €
Coût d'un repas pour les enfants hors territoire	6,00 €	6,10 €
Coût de repas pour les commensaux	8,15 €	8,25 €
Tarif PAI	0,70 €	0,70 €

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que le coût relatif au repas servi sur le territoire s'élève à 9.62€ en 2023 (repas + dépenses de personnel + charges fonctionnement). La participation des familles couvre environ 45%.*

*CONSIDERANT que les charges de fonctionnement ont fortement progressé (les fluides notamment) et le prix des repas facturés par le prestataire UDSIS a connu une augmentation constante :*

- 4,18 € en septembre 2023 repas élémentaires ;*
- 4.26 € en septembre 2024 (+ 2 %) repas élémentaires ;*
- 4.02 € en septembre 2023 repas maternelles ;*
- 4.10 € en septembre 2024 (+2%) repas maternelles.*

CONSIDERANT que le coût relatif du repas servi sur le territoire s'élèvera à 10.26 € à la rentrée 2024/2025 pour la collectivité.

Il est ainsi proposé de revoir les tarifs appliqués aux usagers de la restauration scolaire afin de maîtriser le coût résiduel à charge de la collectivité.

	Tarifs appliqués aux usagers	
	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Coût d'un repas pour un enfant In territoire	4,80 €	4,90 €
Coût d'un repas pour les enfants hors territoire	6,00 €	6,10 €
Coût de repas pour les commensaux	8,15 €	8,25 €
Tarif PAI	0,70 €	0,70 €

**VALIDE** les propositions relatives aux tarifs appliqués aux usagers dans le cadre de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

**POINT 11 : DEMANDE DE REVISION DU RYTHME ANNUEL DES FERMETURES ET CONGES POUR LES EAJE (ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT) ET DU RELAIS (RPE)**

Le Président donne la parole à Florence Baptiste et Céline Dragué.

Une demande de révision des périodes de fermeture des crèches et du RPE est proposée afin de mieux séquencer sur l'année, les temps d'accueil et de repos du personnel, compte tenu de plusieurs facteurs observés :

- Les arrêts maladie et absences du personnel, rappel : 20 ans de service à la Farandole et 16 ans à la Ruche ;
- La gestion des heures complémentaires et heures de réunions non récupérées car les crèches restent en tension de personnel.

L'objectif est de pouvoir perler les temps de récupération du personnel, en répartissant les congés pour prévenir la fatigue accumulée, sur de longues périodes d'activité sans repos (exemple, plus de 17 semaines sans coupure entre la semaine de Noël et celle de Pâques actuellement)

Plusieurs outils d'observation et d'évaluation du service ont été élaborés pour suivre l'activité des structures Petite Enfance et sont à la disposition des élus, notamment :

- La pyramide des âges par structure ;
- Le tableau de suivi hebdomadaire des absences par service.

À noter que cette mesure de rééquilibrage des congés fait l'unanimité auprès des équipes sur la base d'un sondage de 22 agents titulaires en mars 2024 : 98% sont favorables à cette mesure.

**René Laville qualifie cette mesure de « mesure de bon sens ».**

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT qu'une demande de révision des périodes de fermeture des crèches et du RPE est proposée afin de mieux séquencer sur l'année, les temps d'accueil et de repos du personnel, compte tenu de plusieurs facteurs observés :*

- Les arrêts maladie et absences du personnel, rappel : 20 ans de service à la Farandole et 16 ans à la Ruche ;*
- La gestion des heures complémentaires et heures de réunions non récupérées car les crèches restent en tension de personnel.*

*CONSIDERANT que l'objectif est de pouvoir perler les temps de récupération du personnel, en répartissant les congés pour prévenir la fatigue accumulée, sur de longues périodes d'activité sans repos (exemple, plus de 17 semaines sans coupure entre la semaine de Noël et celle de Pâques actuellement)*

*Plusieurs outils d'observation et d'évaluation du service ont été élaborés pour suivre l'activité des structures Petite Enfance et sont à la disposition des élus, notamment :*

- La pyramide des âges par structure ;*
- Le tableau de suivi hebdomadaire des absences par service.*

*CONSIDERANT que cette mesure de rééquilibrage des congés fait l'unanimité auprès des équipes sur la base d'un sondage de 22 agents titulaires en mars 2024 : 98% sont favorables à cette mesure.*

**APPROUVE** *le nouveau planning annuel des congés et fermetures en EAJE + RPE dont le principal effet est d'entraîner une coupure dans le temps de travail (période comprise entre Noël et Pâques) sans impact majeur sur le service proposé.*

**POINT 12 : REVISION DES TARIFS APPLIQUES AUX FAMILLES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR- MISE EN PLACE D'UN TARIF UNITAIRE A LA JOURNEE.**

Le Président donne la parole à Florence Baptiste et Céline Dragué.

Suite aux deux commissions de travail en présence du service Enfance Jeunesse, des élus et de la CAF, de nouveaux tarifs relatifs aux accueils Périscolaires ont été mis en place pour la rentrée 2024/2025. Cependant, les familles informées de ces nouvelles modalités d'accueil (3D et Périscolaire soir fusionnés et proposés uniquement en forfait mensuel) ont d'ores et déjà fait part de leur inquiétude quant à l'absence de possibilité d'accueil occasionnel (comme cela était possible sur les temps en 3D avec une inscription à la séance).

Après étude de la fréquentation des temps 3D et périscolaires soir sur le mois de mars 2024, il apparaît qu'une grande majorité des structures voit ses effectifs d'enfants présents diminuer de plus de moitié lors du passage 3D au temps périscolaire soir. La majorité des familles réserve ainsi du temps 3D uniquement, facturé à la séance.

Aussi, une proposition unique en forfait mensuel ne correspond pas aux besoins d'une partie de ces familles (faible fréquentation ou fréquentation d'urgence, besoin accueil occasionnel) et représente par ailleurs une forte augmentation des coûts périscolaires.

Dans une démarche d'accessibilité des services et de souplesse accordée aux familles, la Communauté de communes souhaite maintenir la possibilité d'un accueil occasionnel tarifé à la journée, sur les éléments de calculs suivants :

- Forfait mensuel reporté en journée (sur la base de 140 jours scolaires / an, sur 10 mois, soit une moyenne de 14 jours scolaires / mois ;
- Volonté d'inciter les familles à une réservation au forfait, notamment pour alléger la gestion du personnel encadrant et l'organisation des accueils.

Pour ce faire, proposition d'un tarif majoré afin de limiter les changements de réservations des familles, en fonction du nombre de jours scolaires par mois

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	HCC
<b>Proposition tarif à l'unité : 1/14<sup>e</sup> du forfait, majoré</b>	<b>1,80 €</b>	<b>2,20 €</b>	<b>2,40 €</b>	<b>2,95 €</b>	<b>3,15 €</b>	<b>3,40 €</b>	<b>3,90 €</b>

Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que suite aux deux commissions de travail en présence du service Enfance Jeunesse, des élus et de la CAF, de nouveaux tarifs relatifs aux accueils Péricolaires ont été mis en place pour la rentrée 2024/2025. Cependant, les familles informées de ces nouvelles modalités d'accueil (3D et Péricolaire soir fusionnés et proposés uniquement en forfait mensuel) ont d'ores et déjà fait part de leur inquiétude quant à l'absence de possibilité d'accueil occasionnel (comme cela était possible sur les temps en 3D avec une inscription à la séance).

CONSIDERANT Qu'après étude de la fréquentation des temps 3D et péricolaires soir sur le mois de mars 2024, il apparait qu'une grande majorité des structures voit ses effectifs d'enfants présents diminuer de plus de moitié lors du passage 3D au temps péricolaire soir. La majorité des familles réserve ainsi du temps 3D uniquement, facturé à la séance.

CONSIDERANT qu'une proposition unique en forfait mensuel ne correspond pas aux besoins d'une partie de ces familles (faible fréquentation ou fréquentation d'urgence, besoin accueil occasionnel) et représente par ailleurs une forte augmentation des coûts péricolaires.

CONSIDERANT que dans une démarche d'accessibilité des services et de souplesse accordée aux familles, la Communauté de communes souhaite maintenir la possibilité d'un accueil occasionnel tarifé à la journée, sur les éléments de calculs suivants :

- Forfait mensuel reporté en journée (sur la base de 140 jours scolaires / an, sur 10 mois, soit une moyenne de 14 jours scolaires / mois ;
- Volonté d'inciter les familles à une réservation au forfait, notamment pour alléger la gestion du personnel encadrant et l'organisation des accueils.

CONSIDERANT que pour ce faire, une proposition d'un tarif majoré afin de limiter les changements de réservations des familles, en fonction du nombre de jours scolaires par mois

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	HCC
<b>Proposition tarif à l'unité : 1/14<sup>e</sup> du forfait, majoré</b>	<b>1,80 €</b>	<b>2,20 €</b>	<b>2,40 €</b>	<b>2,95 €</b>	<b>3,15 €</b>	<b>3,40 €</b>	<b>3,90 €</b>

**VALIDE** la proposition de tarif unitaire pour le péricolaire soir afin de l'inclure à la nouvelle grille appliquée aux familles dès la rentrée de septembre 2024.



Palaces	2.50 €	0,70 €	4,80 €	0,25 €	0,85 €	3,60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	2.00 €	0,70 €	3,50 €	0,20 €	0,68 €	2,88 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	1.30 €	0,50 €	1,70 €	0,13 €	0,44 €	1,87 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	1.00 €	0,30 €	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0.70 €	0,30 €	1,00 €	0,07 €	0,24 €	1,01 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*,2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,20 €	0,80 €	0,06 €	0,19 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H	0,45 €	0,20 €	0,60 €	0,05 €	0,15 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés ou en attente de classement et classés en 1* ou 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes classé, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €		0,02 €	0,07 €	0,29 €
Tout hébergement en attente ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%	1%	5%	0,30	1,02	4,32 %

Pour mémoire, les tarifs de la taxe de séjour à collecter à partir du 1er janvier 2024, par personne et par nuit, toutes taxes additionnelles incluses sont les suivants:

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Rappel tarifs délibérés le 20/06/2022 hors autres taxes	Barème indexé 2023		Part additionnelle départementale +10%	Part additionnelle régionale au 01/01/24 +34%	Tarifs de TS à collecter toutes taxes comprises
		mini	maxi			
Palaces	1,82 €	0,70 €	4,30 €	0,18 €	0,62 €	2,62 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	1,36 €	0,70 €	3,10 €	0,14 €	0,46 €	1,96 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	0,82 €	0,70 €	2,40 €	0,08 €	0,28 €	1,18
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	0,73 €	0,50 €	1,50 €	0,07 €	0,25 €	1,05 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,64 €	0,30 €	0,90 €	0,06 €	0,22 €	0,92 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*,2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,20 €	0,80 €	0,05 €	0,19 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H	0,45 €	0,20 €	0,60 €	0,05 €	0,15 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés ou en attente de classement et classés en 1* ou 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes classé, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	€	0,02 €	0,07 €	0,29 €
Tout hébergement en attente ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,5%	1%	5%	0,25	0,85	3,60%

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*Faisant suite à plusieurs comparaisons tarifaires de la taxe de séjour et, suivant la recommandation de la nouvelle plateforme de gestion de la taxe de séjour (nouveaux territoires), nouvel outil de la Communauté de communes Roussillon Conflent, l'Office de*

Tourisme Intercommunal préconise une augmentation de tarif de certaines catégories de meublés de tourisme (sous réserve d'acceptation de ces tarifs au Conseil d'exploitation extraordinaire du 13.06.2024) comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Rappel tarifs à délibérer le 18/06/2024 hors autres taxes	Barème indexé 2025		Part additionnelle départementale +10%	Part additionnelle régionale au 01/01/24 +34%	Tarifs de TS à collecter toutes taxes comprises
		mini	maxi			
Palaces	2.50 €	0,70 €	4,80 €	0,25 €	0,85 €	3,60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	2.00 €	0,70 €	3,50 €	0,20 €	0,68 €	2,88 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	1.30 €	0,50 €	1,70 €	0,13 €	0,44 €	1,87 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	1.00 €	0,30 €	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0.70 €	0,30 €	1,00 €	0,07 €	0,24 €	1,01 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*,2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,20 €	0,80 €	0,06 €	0,19 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H	0,45 €	0,20 €	0,60 €	0,05 €	0,15 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés ou en attente de classement et classés en 1* ou 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes classé, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €		0,02 €	0,07 €	0,29 €
Tout hébergement en attente ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%	1%	5%	0,30	1,02	4,32 %

Pour mémoire, les tarifs de la taxe de séjour à collecter à partir du 1er janvier 2024, par personne et par nuit, toutes taxes additionnelles incluses sont les suivants:

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Rappel tarifs délibérés le 20/06/2022 hors autres taxes	Barème indexé 2023		Part additionnelle départementale +10%	Part additionnelle régionale au 01/01/24 +34%	Tarifs de TS à collecter toutes taxes comprises
		mini	maxi			
Palaces	1,82 €	0,70 €	4,30 €	0,18 €	0,62 €	2,62 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	1,36 €	0,70 €	3,10 €	0,14 €	0,46 €	1,96 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	0,82 €	0,70 €	2,40 €	0,08 €	0,28 €	1,18
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	0,73 €	0,50 €	1,50 €	0,07 €	0,25 €	1,05 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,64 €	0,30 €	0,90 €	0,06 €	0,22 €	0,92 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*,2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,20 €	0,80 €	0,05 €	0,19 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H	0,45 €	0,20 €	0,60 €	0,05 €	0,15 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés ou en attente de classement et classés en 1* ou 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes classé, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €		0,02 €	0,07 €	0,29 €

Tout hébergement en attente ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,5%	1%	5%	0,25	0,85	3,60%
--	------	----	----	------	------	-------

**APPROUVE** la mise en place des nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches utiles à ce dossier.

**POINT 14 : « PETITES VILLES DE DEMAIN » APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE**

Le Président donne la parole à Valérie Marty.

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu le programme national « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que les communes de Millas et d'Ille sur Têt ont été labellisées au titre du programme

« Petites Villes de Demain » par la Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

Considérant que ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation des centres-bourgs.

Considérant que la mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : La convention d'adhésion, signée par la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, les deux communes PVD, l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département des Pyrénées-Orientales, le 20 juillet 2021.

Phase 2 : La phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération.

Phase 3 : La phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en mars 2026. Tel que prévu par les textes, l'ORT a une durée de validité de cinq ans, à compter de la signature de la convention-cadre valant ORT (avec ses annexes).

Considérant que l'ORT, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Elle confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur des secteurs d'intervention identifiés dont les centres-anciens ;

Considérant que cinq orientations stratégiques ont été définies par la Communauté de Communes Roussillon-Conflent avec les deux « Petites Villes de Demain », Ille sur Têt et Millas :

- Orientation 1 : Redynamiser l'habitat dans les centres anciens

- Orientation 2 : Accompagner le développement économique
- Orientation 3 : Valoriser les formes urbaines et les patrimoines
- Orientation 4 : Développer la mobilité et les connexions
- Orientation 5 : Améliorer le cadre de vie des habitants

Considérant que la revitalisation des centres-bourgs s'inscrit dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. L'engagement de tous les acteurs, la Communauté de Communes et les communes lauréates, l'Etat, les établissements et opérateurs publics dont la Banque des Territoires, la Région, le Département, l'EPFO et tous acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de revitalisation du territoire.

Considérant que le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme « Petites Villes de Demain », coprésidé par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades, le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, et les Maires des deux communes concernées, s'est réuni le 29 avril 2024.

Considérant que le Comité de projet a validé la stratégie de revitalisation intercommunale, ainsi que ses déclinaisons communales décrites dans la convention-cadre, les secteurs d'intervention de l'ORT multi sites, les actions matures des deux communes sous la forme de fiches-actions et la maquette financière associée.

***Ali Haribou félicite le Président pour la qualité rédactionnelle et la formalisation de la convention «PETITES VILLES DE DEMAIN», véritable reflet de l'actualité, cette convention offre une vision stratégique couplée de plans d'action.***

***Ali Haribou est persuadé qu'il y aura des retombées positives sur l'ensemble du territoire.***

***Le Président remercie Ali Haribou pour la qualité de ses prises de parole.***

***Les remerciements du Président vont ensuite aux techniciens qui ont finalisé ce dossier, la Cheffe de projet PVD, Marina Maurin et notre DGS Valérie Marty.***

***Annabelle Alessandria remercie Ali Haribou ainsi que les agents.***

*Le Conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;*

*VU le programme national « Petites Villes de Demain » ;*

***CONSIDERANT que les communes de Millas et d'Ille sur Têt ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales.***

CONSIDERANT que ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation des centres-bourgs.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : La convention d'adhésion, signée par la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, les deux communes PVD, l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département des Pyrénées-Orientales, le 20 juillet 2021.

Phase 2 : La phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération.

Phase 3 : La phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en mars 2026. Tel que prévu par les textes, l'ORT a une durée de validité de cinq ans, à compter de la signature de la convention-cadre valant ORT (avec ses annexes).

CONSIDERANT que l'ORT, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Elle confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur des secteurs d'intervention identifiés dont les centres-anciens.

CONSIDERANT que cinq orientations stratégiques ont été définies par la Communauté de Communes Roussillon-Conflent avec les deux « Petites Villes de Demain », Ille sur Têt et Millas :

- Orientation 1 : Redynamiser l'habitat dans les centres anciens
- Orientation 2 : Accompagner le développement économique
- Orientation 3 : Valoriser les formes urbaines et les patrimoines
- Orientation 4 : Développer la mobilité et les connexions
- Orientation 5 : Améliorer le cadre de vie des habitants

CONSIDERANT que la revitalisation des centres-bourgs s'inscrit dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. L'engagement de tous les acteurs, la Communauté de Communes et les communes lauréates, l'Etat, les établissements et opérateurs publics dont la Banque des Territoires, la Région, le Département, l'EPFO et tous acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de revitalisation du territoire.

CONSIDERANT que le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme « Petites Villes de Demain », coprésidé par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades, le

*Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, et les Maires des deux communes concernées, s'est réuni le 29 avril 2024.*

*CONSIDERANT que le Comité de projet a validé la stratégie de revitalisation intercommunale, ainsi que ses déclinaisons communales décrites dans la convention-cadre, les secteurs d'intervention de l'ORT multi sites, les actions matures des deux communes sous la forme de fiches-actions et la maque.*

**APPROUVE** dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet de revitalisation ainsi que les secteurs d'intervention, les orientations stratégiques, les actions et les intentions de projet qui en découlent.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT

**POINT 15 : APPROBATION DE LA CESSION DES PARCELLES A 495, A583, A 585, A 587 SUR LA COMMUNE DE MARQUIXANES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Par courrier en date du 29 mars 2024, le CD66 nous informe que dans le cadre de la déviation de la RD 66 au droit de Marquixanes des acquisitions foncières sont nécessaires et qu'il souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées A 495, A583, A 585, A 587 propriétés de la Communauté de communes Roussillon Conflent.

Compte tenu de l'intérêt public qui s'attache à cette acquisition, le CD66 propose la cession à l'euro symbolique des 1585 m<sup>2</sup> que représentent les parcelles précitées, soit 1585 euros.

*Le conseil communautaire, OUI le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que par courrier en date du 29 mars 2024, le CD66 nous informe que dans le cadre de la déviation de la RD 66 au droit de Marquixanes des acquisitions foncières sont nécessaires et qu'il souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées A 495, A583, A 585, A 587 propriétés de la Communauté de communes Roussillon Conflent.*

*CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à cette acquisition, le CD66 propose la cession à l'euro symbolique des 1585 m<sup>2</sup> que représentent les parcelles précitées, soit 1585 euros.*

**APPROUVE** la cession des parcelles précitées à l'euro symbolique le m<sup>2</sup> au CD66 pour un montant de 1585 euros.

**AUTORISE** le Président à accomplir et signer toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

*Guy Lafforgue voudrait évoquer la «compétence eau» et demande si une réflexion est conduite sur ce thème à Roussillon Conflent. Valérie Marty explique avoir confié à un agent le traitement informatique des questionnaires qui ont été envoyés aux communes membres.*

*Un point d'étape sera bientôt réalisé, le but étant de pouvoir faire un état des lieux sur le modèle de celui réalisé par Mr Dutrois ancien responsable du service «Moyens Généraux».*

*Valérie Marty en profite pour rappeler aux communes retardataires de lui envoyer leurs documents.*

*Fin du conseil à 20 heures 50.*

*Le Président, Marc Bianchini*



*Le secrétaire de séance,  
BONMARTEL Jonathan*